



RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE - TROISIÈME EXERCICE FINANCIER

PRENEZ AVIS QUE le rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, soit le troisième exercice financier du rôle d'évaluation triennal 2020-2021-2022, a été déposé le 10 septembre 2021 à l'hôtel de ville.

Toute personne peut en prendre connaissance au 1145, rue de Saint-Jovite, à Mont-Tremblant, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement ou sur le site Internet au [villedemont-tremblant.qc.ca/Citoyen/Taxes et évaluation](http://villedemont-tremblant.qc.ca/Citoyen/Taxes_et_evaluation).

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'hôtel de Ville de Mont-Tremblant;
- être accompagnée d'un chèque ou mandat poste au nom de la MRC des Laurentides au montant déterminé par leur règlement 300-2015 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1

Donné à Mont-Tremblant, ce 15 septembre 2021.

Claudine Fréchette, greffière